

Les trottoirs traversants



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Dimensions
- > Niveau
- > Revêtement de sol
- > Bordures et potelets
- > Dispositif podotactile
- > Résistance au charroi
- > Signalisation

Fiches complémentaires

- > Les dalles podotactiles
- > Les traversées piétonnes : principes de base
- > Les équipements de sol
- > ...

Le trottoir traversant est un aménagement permettant d'assurer la continuité du trottoir d'un axe principal à la jonction d'une rue transversale.

Il présente les mêmes caractéristiques que le trottoir : revêtement, largeur, niveau, etc.

Dans cette configuration, ce ne sont plus les piétons qui traversent la rue mais bien les véhicules qui sont autorisés à traverser le trottoir, une fois la priorité aux piétons respectée. Un tel aménagement induit un ralentissement forcé des véhicules.

Les jeux d'enfants et l'arrêt de piétons y sont possibles à condition de ne pas gêner la circulation des véhicules.



Pour se déplacer plus aisément, les personnes déficientes motrices ont besoin d'un parcours sans entrave. Le trottoir traversant leur garantit un cheminement sans interruption ni dénivelé quelconque à franchir.



Le trottoir traversant est équipé d'un dispositif podotactile pour permettre aux personnes déficientes visuelles de se repérer dans l'espace et d'être alertées d'un danger potentiel (croisement avec des véhicules).

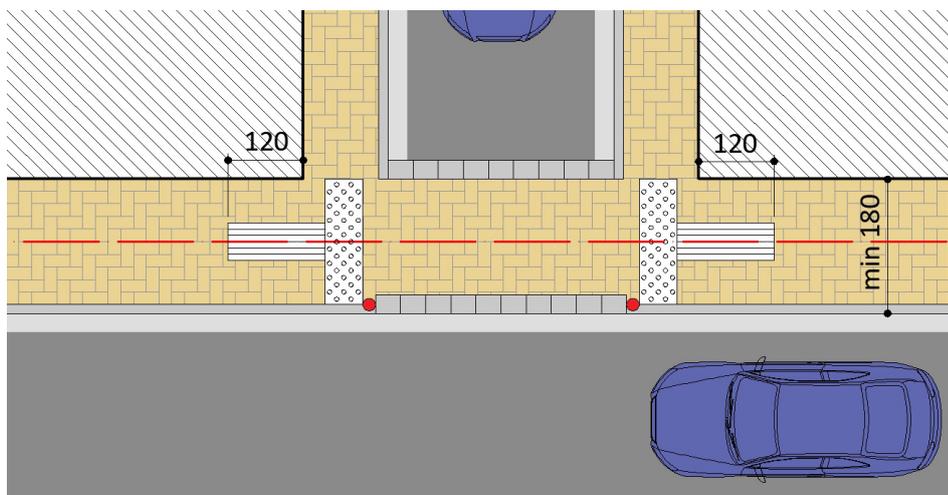


En conservant les caractéristiques des trottoirs qu'il relie (couleurs, matériaux, largeur, etc.), le trottoir traversant permet aux personnes déficientes auditives et cognitives d'identifier clairement la voie de circulation dédiée exclusivement aux piétons.

Critères d'accessibilité

> Dimensions

Le trottoir traversant a une largeur similaire à celle des trottoirs qu'il relie afin de garantir une continuité physique et visuelle.



✓ Trottoir traversant de plain-pied avec les trottoirs qu'il relie et revêtement identique

> Niveau

Le trottoir traversant est de plain-pied avec les trottoirs voisins. Aucune inflexion n'est autorisée.

> Revêtement de sol

Le revêtement du trottoir traversant est semblable à celui des trottoirs auxquels il se greffe (même type de matériaux et couleur). Cela garantit une continuité visuelle du cheminement piéton.



✓ Bordure du côté de l'axe principal plus longue que celle de la rue secondaire

> Bordures et potelets

Les véhicules franchissant un trottoir traversant doivent sentir une différence de niveau.

Des bordures suffisamment marquées verticalement sont présentes des deux côtés du trottoir traversant afin que l'automobiliste soit contraint de les franchir à l'allure du pas (+/- 6km/h).

Du côté de l'axe principal, la bordure est un peu plus longue que celle de la rue transversale pour faciliter les manœuvres des automobilistes.

Des potelets sont juxtaposés aux dalles à protubérances, du côté de la rue principale, afin de protéger le dispositif podotactile du passage des véhicules entrant dans la rue secondaire.



✓ Potelet placé en bordure du dispositif podotactile

> Dispositif podotactile

Le cheminement étant continu, les personnes déficientes visuelles ne se rendent pas compte qu'elles se trouvent sur un espace où elles sont susceptibles de rencontrer un véhicule. De plus, elles ne distinguent pas qu'elles croisent une rue et perdent ainsi un repère.

C'est pourquoi, le trottoir traversant est signalé par un dispositif podotactile, des deux côtés de la voirie traversée, au même titre que les traversées piétonnes. Ce dispositif est constitué :

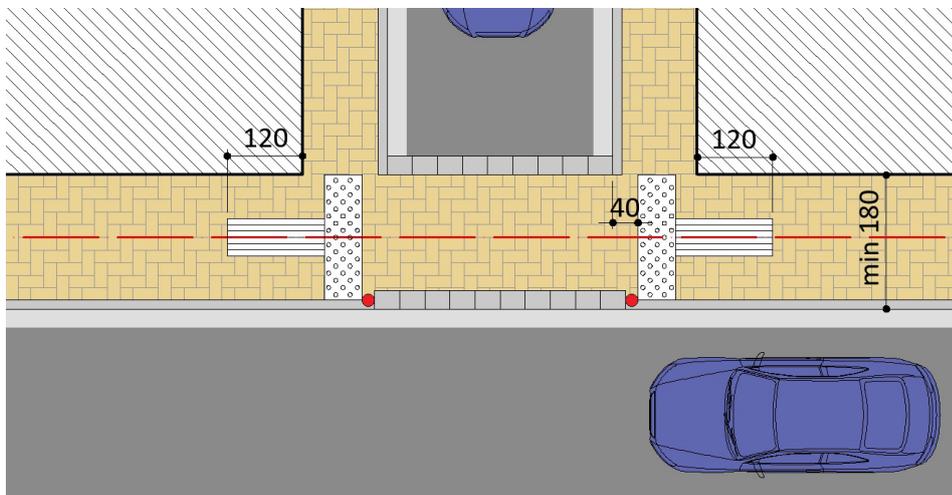
- > longitudinalement, par une bande de guidage (dalles striées) ;
- > transversalement, par une bande d'éveil à la vigilance (dalles à protubérances).

Le point d'attache du dispositif podotactile se trouve :

- > sur l'axe du trottoir ;
- > à 40 cm d'une ligne imaginaire en prolongation de la bordure de la rue latérale. Suivant la situation, une distance de max. 60 cm est tolérée.



✓ Trottoir traversant pourvu d'un dispositif podotactile



Principe d'aménagement du dispositif podotactile d'un trottoir traversant d'une largeur supérieure ou égale à 180 cm

Lorsque le trottoir principal mesure moins de 180 cm de large, les dalles à protubérances empiètent sur le trottoir de la rue secondaire.

> **Le principe d'aménagement des dalles podotactiles pour une traversée simple** est détaillé dans la fiche « Les traversées piétonnes »

> Résistance au charroi

Le trottoir traversant doit résister au passage de charroi automobile (lourd). Des précautions particulières doivent donc être prises au niveau de la mise en œuvre et l'exécution des travaux.

Le choix du type de fondation et du matériau de couverture pour la réalisation de cet ouvrage jouent un rôle essentiel pour se prémunir de toutes dégradations prématurées. Ainsi, les modules de petite taille sur une épaisseur de 10 cm sont à privilégier comparativement aux revêtements traditionnels d'une épaisseur comprise généralement entre 6 et 8 cm.

> Signalisation

Aucune signalisation spécifique ne doit être appliquée pour annoncer un trottoir traversant (panneau de signalisation, marquage au sol).

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».

Références

- *CoDT*, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III.11 – *Guide régional d'urbanisme*, art. 415/16
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre VII « La voirie, ses accès et ses abords », articles 4, 5 et 6
- *Code de la route*, article 2.40
- *Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Éditions MET
- Brochure « *Le trottoir traversant* », IBSR, novembre 2008
- Fiche n°84 « *Les trottoirs traversants* », Sécurithèque de Wallonie, 30 mars 2020